



## DECISION N° 2023/01

### **OBJET : Fourniture de vêtements de travail, chaussures et EPI**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L2125-1, R2162-1 1°, R2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le montant de la prestation est supérieur au seuil de 40 000 € HT,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

D'attribuer l'accord cadre de fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'EPI :

- Lot n° 1 : Vêtements de travail, chaussures et EPI pour les services techniques à l'entreprise PROTECT'HOMS 53200 CHATEAU GONTIER pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT.
- Lot n° 2 : Vêtements de travail et chaussures pour le service entretien et le service restauration scolaire à l'entreprise PROTECT'HOMS 53200 CHATEAU GONTIER pour un montant annuel maximum de 6 000 € HT.
- Lot n° 3 : Vêtements de travail, chaussures et EPI pour la police municipale à l'entreprise GK PROFESSIONAL 93170 BAGNOLET pour un montant annuel maximum de 5 000 € HT.

Ces accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois un an, soit un total de 4 ans.

#### **ARTICLE 2:**

De signer et de notifier les actes relatifs à cet accord-cadre.

#### **ARTICLE 3:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS Chanzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 03 janvier 2023

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE